

(N^o 88.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1847.

Amendement proposé au Projet de Loi relatif à la nomination des Juges-de-Paix.

*(Voir les Nos 18, 101, 142 et 144 de la Chambre des Représentants, et les Nos 57
et 86 du Sénat.)*

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de proposer d'ajouter à la suite de l'article 3 du Projet de loi,
la phrase suivante :

**Le Gouvernement pourra, dans des cas spéciaux, permettre la résidence des
Juges-de-Paix et de leurs Greffiers, et la tenue de leurs audiences, hors du
chef-lieu du Canton.**

ED. DE ROUILLÉ.